



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 31171

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le non-remboursement des visites imposées aux handicapés qui sollicitent le permis de conduire. Elle lui demande de rendre possible ce remboursement dans les meilleurs délais, l'acquisition du permis de conduire étant un élément d'insertion pour ceux des handicapés qui peuvent y avoir accès.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi no 75-534 du 30 juin 1975, la visite médicale imposée aux handicapés qui se présentent à l'examen du permis de conduire est gratuite.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31171

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3221